

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité
et de la Politique agricole**

Jeudi 29 mai 2008

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 INTERPELLATIONS
- 4 de M. Wesphael sur « le permis d'intérêt régional (PIR) et les conséquences qu'il emporte pour l'environnement », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Wesphael, M. le Président, M. Pire, M. Lutgen, Ministre)
- 7 de M. Meureau à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la gestion des déchets ménagers »
(Orateurs: M. Meureau, M. le Président, M. Lutgen, Ministre)
- 9 QUESTIONS ORALES
(Orateurs: M. le Président, M. Senesael)
- 9 de M. Meurens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'avenir des laiteries en Région wallonne »
(Orateurs: M. Meurens, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 11 de M. Stoffels sur « une politique durable en matière de certification de forêts », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre)
- 12 de M. Stoffels sur « les conséquences de la surpopulation du gibier », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre)
- 14 de M. Stoffels sur « la santé des ruches d'abeilles », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 15 de M. Milcamps sur « le blanc bleu belge », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Milcamps, M. Lutgen, Ministre)
- 16 de Mme Tillieux sur « le comité d'avis instauré par le projet de décret concernant la création d'un fonds de solidarité internationale pour l'eau », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: Mme Tillieux, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 17 de M. Stoffels sur « la présence de moustiques tropicaux en Région wallonne », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 18 de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la composition des commissions de sélection »
(Orateurs: M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 19 de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la réaction du Gouvernement à la réponse de la Commission européenne sur l'auto-alimentation de la réserve de quotas CO₂ »
(Orateurs: M. Borsus, M. Lutgen, Ministre)
- 20 de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du

Tourisme sur « l'absence d'une convention de politique environnementale en matière d'imprimés publicitaires en Région wallonne »
(Orateurs: M. Senesael, M. Lutgen, Ministre)

21 de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la raréfaction des hirondelles »
(Orateurs : M. Senesael, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)

24 LISTE DES INTERVENANTS

25 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE
LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert Meureau

La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Suivant les informations disponibles avant le début de cette séance, l'interpellation de M. Wesphael sur «les contradictions et les limites des politiques gouvernementales en matière de développement durable dans la fixation des critères de financement des travaux publics et l'attribution du marché du même nom» ainsi que son interpellation jointe sur «la place du développement durable dans les politiques wallonnes à l'aune de la politique aéroportuaire du Gouvernement wallon» sont transformées en questions écrites. La question y jointe de M. Stoffels sur «le plan fédéral du développement durable» est, quant à elle, reportée. L'interpellation de M. Wesphael sur «la politique environnementale de la Région wallonne à propos des ondes électromagnétiques émises par les systèmes de télécommunication (GSM et Cie)» est reportée.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LE PERMIS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (PIR) ET LES CONSÉQUENCES QU'IL EMPORTE POUR L'ENVIRONNEMENT»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Comme votre Collègue, Monsieur André Antoine, l'a annoncé à plusieurs reprises dans cette enceinte, le Gouvernement wallon s'apprête à déposer prochainement un décret qui habilite le Parlement wallon à délivrer, pour des projets d'intérêt régional, des permis.

Ce projet de décret est porté conjointement par André Antoine et par vous-même. En effet, il modifie le CWATUPE ainsi que le décret relatif au permis d'environnement.

Il habilite le Gouvernement à décider que certains projets sont d'intérêt régional. À ce titre, ils seront instruits selon la procédure exceptionnelle des permis publics via l'article 127 du Code et ratifiés par le Parlement wallon en manière telle qu'au lieu d'être octroyé par un acte administratif émanant du pouvoir exécutif. Le permis sera octroyé par un décret du législateur.

Les «critères» de l'intérêt régional tel que définis par ce décret sont extrêmement larges. Il s'agit de l'exécution du schéma de développement de l'espace régional ou d'autres plans et programmes stratégiques, l'impact majeur sur le budget régional, les retombées économiques et sociales majeures pour la Région wallonne, le rôle structurant d'infrastructures principales de communication et de transport de fluide ou d'énergie, la durée exceptionnelle de conception et d'exécution ou la transversalité des compétences de la Région wallonne.

Les objectifs poursuivis par le projet de décret DAR sont «d'associer le Parlement wallon à sa politique de développement durable du territoire wallon» et d'éviter la multiplication des recours devant le Conseil d'Etat contre des projets concrétisant des politiques majeures de la Région wallonne.

André Antoine a évoqué les possibilités suivantes d'application: le contournement de Couvin, une sablière à Ittre, les permis de mise en œuvre des futurs zonings du plan prioritaire «bis» de l'actuel Gouvernement, l'extension de l'aéroport de Charleroi...

On le voit, les applications sont donc multiples et peuvent avoir lieu sur tout le territoire wallon et ce, contrairement au décret flamand ou aux précédents projets wallons de la zone de loisir de la Plate-taille ou de la RN25.

Une autre différence importante par rapport au décret flamand qui a pourtant servi de modèle au texte du PIR, porte précisément sur le champ d'application du décret puisqu'il vise non seulement les permis d'urbanisme, mais également les autorisations environnementales, telles que les permis d'environnement et les permis unique.

Le projet de décret, tel que je l'ai lu, pose plusieurs enjeux importants sous l'angle de la gouvernance, des rapports entre gouvernants et gouvernés, et plus fondamentalement encore, des rapports qu'entretiennent les uns avec les autres les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Concernant la séparation des pouvoirs, ne risque-t-on pas de créer une confusion entre le rôle exécutif et le rôle législatif? Le changement de rôle des uns et des autres, voulu par le projet de décret, amènerait le législateur «à mettre la main à la pâte». Ne pensez-vous pas qu'un effet négatif probable, lié à ce changement, est que ce dernier délaisse ses missions de base, à savoir élaborer des textes législatifs et contrôler l'action gouvernementale?

L'avis du Conseil d'Etat, tel que relaté dans la presse, rejoint mon analyse puisqu'il dit que le mécanisme des permis parlementaires heurterait violemment le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Concernant l'autonomie locale, celle-ci est malmenée. Si l'article 127 est le siège de la procédure exceptionnelle, le projet de décret PIR introduit une procédure encore plus exceptionnelle: pour certains projets d'intérêt régional, non autrement définis que par des généralités, le législateur octroiera ou refusera des permis.

On nous dit, dans les commentaires, que le Parlement aura égard aux plans d'aménagement, aux conditions générales et sectorielles ou à la législation existante, mais en droit, le Parlement aura tous les droits puisqu'il est souverain et que ses normes sont supérieures à celles qu'il est censé appliquer. Le législateur pourra ainsi déroger de manière intégrale à l'ensemble des règles qui structurent aujourd'hui la matière faisant ainsi éclore un droit parfaitement empirique.

Par ailleurs, le Parlement sera habilité à fixer, s'il échet, des conditions complémentaires dans le permis. Monsieur le Ministre pense-t-il sérieusement que le Parlement sera en mesure de proposer des conditions techniques complémentaires? Dans l'affirmative, ne convient-il pas d'assurer une coordination entre le Parlement et la DGRNE qui devra, pour certains permis, informer et instruire pour le compte des parlementaires?

Plus fondamentalement, n'assiste-t-on pas à une inversion complète de la pyramide des normes qui a la Constitution pour sommet et les actes administratifs individuels pour base? Comment comptez-vous empêcher les modifications législatives au cas par cas, permis par permis? Comment allez-vous éviter l'insécurité juridique résultant des modifications successives du droit de l'environnement qui, par le PIR, pourrait croître de manière exponentielle?

Quelle protection juridictionnelle y aura-t-il devant la Cour constitutionnelle? Votre projet ne conforte-t-il pas l'idée que la balance des intérêts n'existe plus en Wallonie?

Même si l'auteur du texte n'en dit mot dans l'exposé des motifs ou le commentaire des articles, tout le monde sait que la seule et unique raison d'être du PIR est d'éviter les arrêts du Conseil d'Etat et, donc, les recours des citoyens et des associations devant la juridiction administrative. Votre Collègue s'en est abondamment expliqué dans la presse.

Monsieur Antoine pense ainsi que devant la Cour constitutionnelle, les plaideurs ne pourront invoquer la violation de la loi et, en particulier, les règles de procédure.

Je vous propose de nous arrêter un instant sur le message que vous vous apprêtez à faire passer dans l'opinion publique: voulez-vous dire que violer la loi n'est pas grave? Considérez-vous que le Conseil d'Etat soit trop procédurier? Ne faut-il pas poser le problème dans les termes suivants: les procédures sont mal faites et présentent tant de failles que les requérants peuvent à loisir s'y engouffrer? Le Gouvernement et à sa suite, le législateur, ne portent-ils pas une lourde responsabilité dans cet état de fait? Ne leur revient-il pas d'assurer un cadre législatif clair et stable?

Pensez-vous que c'est la solution pour résoudre le phénomène NIMBY? N'est-ce pas donner un solide coup de frein à la participation citoyenne? Le PIR ne rendra-t-il pas encore plus difficiles les actions d'intérêts

collectifs formés par les associations de protection de l'environnement comme Inter environnement et Natagora? La Belgique ne risque-t-elle pas d'être encore plus en porte-à-faux au regard de la Convention d'Aarhus et de son troisième pilier qui concerne l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement?

Voulu ou non, cet effet du PIR ne va-t-il pas directement à l'encontre des engagements pris par les partenaires de la Charte associative, parmi lequel figure le cdH? Comment entendez-vous résoudre cette contradiction ou comptez-vous empêcher la conclusion de cette charte?

Enfin, je souhaiterais savoir comment Monsieur le Ministre entend-il répondre aux objections juridiques fondamentales soulevées par le Conseil d'Etat à l'encontre du PIR? Si la majorité maintient sa volonté de présenter ce texte au Parlement, j'estime alors indispensable la tenue d'un débat public large et ouvert sur les importantes questions de gouvernance que pose le texte; à cet égard, il faudra organiser des auditions de l'ensemble des acteurs concernés, à savoir: les administrations, les associations, l'UVCW, les magistrats du Conseil d'Etat, de la Cour constitutionnelle, des politologues, des constitutionnalistes ...

M. le Président. – M. Pire a demandé à pouvoir se joindre à cette interpellation.

M. Charles Pire (FN). – Je tiens à préciser que je n'interviens pas ici en raison du nom de ce décret.

Certes, j'ai eu mes diplômes de droit dans les années 60. Néanmoins, avant cela, j'avais largement entendu parler de la séparation des pouvoirs. Je m'inquiète donc également.

Si le but est de diminuer les délais et de simplifier les réclamations, le Gouvernement doit agir au niveau des procédures. Ne changeons pas tout l'équilibre institutionnel de la Belgique et de l'Europe occidentale. Nous n'avons pas à choisir en lieu et place du Gouvernement en matière institutionnelle.

Tout comme M. Wesphael, je m'inquiète de cette situation. J'imagine que les grands juristes vont prendre position dans la presse ou en d'autres lieux.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'objectif poursuivi est de pouvoir rendre davantage démocratiques les grands dossiers ayant un impact sur le territoire de notre Région.

Au niveau des aspects environnementaux, le Conseil d'Etat n'a rien dit — puisqu'il s'est arrêté sur la première partie — mais les aspects environnementaux étaient respectés. J'y tenais particulièrement. Il faut tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat. Nous le ferons au travers des modifications apportées.

Le Ministre Antoine a utilisé des procédures particulières à 22 reprises avec trois recours devant la Cour constitutionnelle. La formule que nous avons choisie était une espèce de décret-cadre.

Les organes consultatifs, dans leur ensemble, n'ont pas émis de critiques. Il est normal que le Gouvernement soit éclairé, tout comme moi, avant une décision dans le cadre de permis environnementaux.

Lorsque l'on reçoit un avis, on ne peut être ni aveugle, ni sourd. Il faut en tenir compte. Notre objectif est de travailler à l'intérêt régional. Ainsi, par exemple, pour le lac de l'Eau d'Heure, il y a eu un texte.

Notre volonté était vraiment de fixer un cadre et une norme dans lesquels ce processus peut s'inscrire.

Nous travaillons à l'amélioration de l'ensemble du texte. Notre volonté concernant les normes environnementales est de faire en sorte qu'elles ne puissent être bradées de quelque façon que ce soit.

Vous parlez de l'option flamande. Le fait est qu'il y a différentes formules. Nous voulons le cadre le plus clair et transparent possible dans lequel tous pourront s'inscrire.

Cela consiste en un recadrement du décret pour parvenir au plus près de la solution flamande. Je respecte l'avis des différents organes consultatifs de même que l'avis de l'UVCW quant à sa demande de définir l'intérêt régional.

Nous reviendrons avec le Ministre Antoine, puisque nous sommes co-auteurs et donc co-responsables quant au fait de tenir l'objectif poursuivi, en la matière. Différents critères importent:

- le respect du droit de chacun ;
- le respect des normes environnementales ;
- la participation.

Nous n'allons pas mettre en place un système qui piétinerait le droit ou la participation d'aucuns.

Parfois, il y a un projet d'envergure pour la Région. Il y a quelques projets d'intérêt wallon sur le territoire. Il est normal que le Parlement puisse éventuellement s'en saisir. Toutefois, cela dépend de la procédure qui est suivie et de la nécessaire séparation des pouvoirs des uns et des autres.

Je ne vais pas me lancer aujourd'hui dans une liste d'exemples. Il y en a quelques-uns en Région wallonne, mais cet intérêt est rencontré pour le développement durable de notre Région.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je ne vous trouve pas d'un enthousiasme débordant sur ce dossier. Moi non plus d'ailleurs.

La Flandre a entamé des procédures assez identiques, mais en relevant du cas par cas. Par ailleurs, c'est principalement autour du port d'Anvers que ce décret a été pris.

Vous parlez du rôle du Parlement. Malheureusement, nous avons un Parlement qui consiste en la somme d'intérêts particuliers. Vous avez 60% des mandataires wallons qui sont soit Bourgmestres, soit Échevins ou encore Présidents de CPAS.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Rapidement, si vous le permettez, il y a, c'est vrai, la notion de cumul que vous venez d'aborder, mais aussi l'aspect territorial. Nous avons défendu l'avis d'avoir des représentants sur l'ensemble du territoire belge. Un autre avis aurait été d'avoir des représentants sur l'ensemble du territoire de la Région.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La Wallonie devrait agir.

M. le Président. – Ne faites pas la réforme institutionnelle de la Région en Commission de l'Environnement, je vous prie. Votre interpellation concernait l'intérêt régional.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – L'autonomie constitutive de la Région wallonne est un fait.

Je vous fais remarquer qu'il s'agit d'un permis d'intérêt régional. Je crois savoir que le but est d'entendre les différentes parties en Commission. Cela n'a aucun sens. C'est surréaliste.

Vous n'avez pas répondu à un élément de ma question. Avant la décision définitive — à laquelle je suis sûr que nous n'arriverons pas, compte tenu de la gravité de l'avis du Conseil d'Etat — aurons-nous droit à des auditions en Commission ?

M. Charles Pire (FN). – M. le Ministre a dit qu'il souhaitait permettre un large débat démocratique et a fait savoir qu'il imaginait que la procédure le permettait via l'action du Parlement.

Si on procède ici comme à l'égard du Traité de Lisbonne, à la sauvette, ce ne sera pas nécessairement le cas. En outre, les parlementaires ne vont pas manquer de mettre cette problématique à l'ordre du jour en séance publique. Le Parlement, lorsqu'il estime que c'est important, sait se saisir d'un sujet, ne fût-ce que via les interpellations.

Je n'irai pas plus loin. Il y a un remaniement textuel dans l'air. J'insiste sur ce point, nous sommes très attachés à la séparation des pouvoirs.

- M. Edmund Stoffels, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 46 minutes.

INTERPELLATION DE M. MEUREAU À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS»

M. Robert Meureau (PS). – Mon interpellation comporte deux volets, un volet technique et un volet plus général concernant la problématique des déchets en Wallonie.

Les déchets ménagers préoccupent de nombreux concitoyens wallons, je peux le constater quand je parle avec eux.

Il y a plus d'un an, nous avons adopté deux décrets qui transcrivaient en droit la stratégie wallonne des déchets. Je voudrais faire le point avec vous, Monsieur le Ministre.

Les mesures qui ont été prises l'ont été à juste titre. Les mois qui se sont écoulés montrent qu'il est important de ne pas retarder l'entrée en vigueur des textes votés.

Je vais rapidement énumérer les questions qui se posent aux élus locaux ainsi qu'aux fonctionnaires communaux.

Quelle est la définition exacte du service minimum souhaité, voire imposé ?

La composition du ménage doit entrer en ligne de compte pour la délivrance du nombre de sacs, de vignettes ou de vidanges, mais de quelle manière ?

En matière de comptabilité communale, comment va-t-on prendre en compte les dépenses d'achat de sacs annuellement dans le cadre d'achat de stocks de sacs pour plusieurs années ?

En outre, l'amortissement des conteneurs pose problème.

La prise en compte des frais de recouvrement doit-elle prendre en considération le traitement du receveur et du personnel des finances ?

Je vais abrégé ici mon interpellation très technique.

Je demande à ce que vos réponses puissent faire l'objet d'une note.

On pourrait penser à la création d'une Société publique de gestion des déchets, comme la SPGE dans le secteur de l'eau. Il pourrait y avoir une globalisation des systèmes.

M. le Président. – La question orale de M. Senesael portant sur «la circulaire interprétative visant à guider les communes dans l'application de l'arrêté relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent » est transformée en question écrite.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La réforme que j'ai souhaitée en matière de gestion des déchets a été concrétisée avec les deux décrets. Vous avez parlé d'harmonisation, c'est ce que nous voulons au niveau de la Région wallonne. L'objectif est de diminuer la production des déchets et de recourir le plus possible aux circuits de recyclage et de revalorisation. Il est impératif d'éviter la saleté publique. Les déchets occasionnent, de plus, des coûts importants pour le contribuable, les communes, les provinces et toute la Région wallonne.

Pour parvenir à une harmonisation, il faut responsabiliser chaque acteur: les pouvoirs publics, les intercommunales et nos concitoyens. L'objectif de l'article 21 du décret est de faire en sorte que les communes arrivent au coût-vérité.

Il faut que nous parvenions au niveau de la Région wallonne à adopter un ou deux systèmes: le conteneur à puce ou le «sac + sac». Nous devons nous protéger des coûts futurs et il faut adopter un discours de vérité vis-à-vis de nos concitoyens. Certaines communes comme Wavre ou Mont-Saint-Guibert tiennent un discours démagogique en expliquant à leurs administrés que leur politique des déchets ne coûte rien. Cela déresponsabilise les citoyens et les autorités et nous avons dans ces communes une production de déchets par habitant catastrophique. *A contrario*, certaines communes étaient à 160 ou 170 du coût réel.

Une circulaire va être prise afin de déterminer les différents socles et le coût vérité pour qu'on les applique de la même façon partout. Tout sera précisé: l'accès au parc à conteneurs, ou encore la collecte du porte à porte.

Nous allons également mettre à la disposition des communes les outils informatiques pour les aider dans leur tâche.

M. Robert Meureau (PS). – Je vous demande de me transmettre une liste de réponses à mes questions techniques. Je réitère l'intérêt que pourrait représenter une Société publique de gestion des déchets.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'idée peut être intéressante, mais je vous rappelle que la SPGE est d'abord un outil purement financier. Le secteur de l'eau et celui des déchets sont complètement différents. L'Europe agit différemment à l'égard de ces deux secteurs car il y a une garantie de *return* plus forte dans le secteur de l'eau.

Que l'on ait, à terme, un modèle de facturation unique, c'est l'objectif que je poursuis.

M. Robert Meureau (PS). – Cela va dans le sens de mon intervention. Nous sommes à une période charnière et je comprends que l'on ne puisse pas mettre en place maintenant une Société publique de gestion des déchets. Le progrès se fait en marchant, mais j'estime qu'il est important d'y réfléchir dès maintenant.

- *M. Robert Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 9 minutes.*

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – Nous allons entamer les questions orales. Je devrai peut-être vous quitter en fin d'après-midi pour rendre visite à la famille d'un ami décédé. Je demanderai alors à M. Senesael de présider la Commission.

M. Daniel Senesael (PS). – Avec plaisir.

QUESTION ORALE DE M. MEURENS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «L'AVENIR DES LAITIERIES EN RÉGION WALLONNE»

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Voici quelques semaines, vous vous rendiez à Pronsfeld pour visiter les établissements de la Milch-Union Hocheifel. Cette visite a été relayée par la presse, notamment par *Le Jour*, qui y consacre une double-page. On y loue cette entreprise, l'une des plus modernes de l'industrie laitière européenne, à tel point que plus de 500 agriculteurs wallons ont décidé d'y livrer leur lait, soit 14% du lait wallon. On y indique également que les produits laitiers «made in MUH» se targuent d'un excellent rapport qualité-prix.

L'image rendue par votre visite, et sans doute amplifiée par les médias, donne l'impression que la Wallonie ne possède pas suffisamment d'atouts dans ce secteur et qu'il serait plus pertinent, pour les agriculteurs wallons, de réfléchir à de nouvelles opportunités, en dehors de la Wallonie. Cette perspective pourrait mettre dans l'embarras les principales laiteries de notre Région, qui ne subsisteraient qu'en attendant que les agriculteurs aient tous décidé de vendre leur lait dans les pays limitrophes.

Cette question est d'autant plus importante que nos laiteries sont actuellement dans des phases d'investissements importantes, afin d'être au plus haut niveau dans leur secteur et d'être compétitives par rapport à tous nos concurrents limitrophes.

Par ailleurs, la production livrée hors frontières est perdue pour l'économie wallonne, tant en terme de valeur ajoutée qu'en matière d'emplois associés à la transformation et commercialisation du lait cru.

Enfin, vous savez que les coopératives jouent dans notre région un rôle particulièrement important. Dans le contexte de libéralisation de l'économie agricole que nous connaissons, les coopératives régionales et les outils industriels régionaux dont elles disposent ne constituent-ils pas une garantie par rapport à de futures concentrations et/ou délocalisations de la production, avec d'évidentes conséquences sur l'économie régionale?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous donc nous donner votre point de vue sur cette problématique? Quelle est

votre vision des perspectives d'avenir du secteur laitier en Wallonie? Quelles sont ses faiblesses aujourd'hui et que pourrait-on faire pour améliorer la situation?

Mes questions sont d'actualité car le secteur du lait fait face à de gros problèmes. Il y a une grève du secteur dans les pays voisins.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela fait plusieurs mois, et même plusieurs années que les producteurs de lait connaissent des problèmes.

Cela provient de la politique de l'Union européenne et des réformes de 1992. Le système a été progressivement libéralisé. Cela a engendré une variabilité et une volatilité des prix beaucoup plus importante qu'auparavant. Cette variabilité est encore plus forte avec le système des quotas.

L'autre élément qui est intervenu est la crise du pétrole qui a eu un impact important dans le secteur laitier.

La visite en Allemagne que vous évoquez, je la revendique. J'ai été très étonné des différents commentaires que l'on en a faits.

En 2005 et 2006, il y a eu des difficultés entre différents producteurs de la Communauté germanophone, il y avait de fortes divisions. Une société avait conclu un contrat avec la deuxième laiterie au niveau européen. Cinq cent producteurs wallons étaient concernés par ce contrat qui était un bon contrat. Je me suis battu pour que l'on garde une certaine unité de production, malgré la création d'une nouvelle société coopérative, afin que l'on ne perde pas ce contrat de qualité.

Deux ans se sont écoulés depuis lors et l'on m'a invité à visiter les installations performantes de la MUH. Je m'y suis rendu, cette société coopérative se situant à 40 kilomètres de nos frontières.

J'ai également tenu à connaître les réactions de certaines laiteries en Région wallonne où nous avons des forces et des faiblesses. Notre production est importante et il y a une coopération de plus en plus grande entre les différentes laiteries. Je suis disposé à me rendre dans ces installations.

La première question qui se pose est celle-ci: que défendons-nous comme modèle agricole au niveau européen, en l'occurrence dans le secteur du lait?

L'autre question concerne la manière dont on pourrait mieux structurer encore le secteur du lait en Wallonie pour qu'il transforme encore davantage son lait. Il y a trop peu de transformation de notre production, ce qui fragilise notre exportation.

Notre production, notre approvisionnement et notre transformation doivent être plus importants. Tout le monde y gagnera.

Les producteurs allemands, hollandais et suisses manifestent. Chez nous aussi, les manifestations commencent. La dernière déclaration de la Commissaire européenne de l'agriculture est étonnante, voire choquante à certains égards. Il serait urgent de se rencontrer, de trouver des solutions.

Demain, j'organise une plate-forme sur la viande bovine. Nous parlerons également du secteur laitier. Nous mettrons en place des groupes de travail afin de mettre en place des mesures concrètes et faire porter la voix de la Belgique au niveau européen, même si nous avons des différences d'approche entre le Nord et le Sud.

Il importe également que l'Europe se fasse entendre au niveau mondial.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – J'entends que vous voulez marquer de l'intérêt pour le secteur laitier wallon. Il serait bon de le faire savoir aux producteurs.

M. le Président. – La question orale de M. Wesphael portant sur «l'existence d'un site pollué à Hamme-Mille» et les questions orales de Mme Defraigne sur «la sécurité des baigneurs dans les cours d'eau en Wallonie» et sur «la sécurité des kayakistes en Région wallonne» sont transformées en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «UNE POLITIQUE DURABLE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DE FORÊTS»

M. Edmund Stoffels (PS). – La forêt a joué et jouera un rôle écologique, économique et social. Elle est un écosystème complexe abritant une faune et une flore diversifiée et ayant un impact important sur notre paysage, sur les réserves d'eaux et sur le climat. Outre cette fonction écologique, la forêt remplit une ou plutôt des fonctions sociales: on y trouve son emploi comme on y trouve son loisir.

Tout ceci ne doit pas cacher une autre fonction: la fonction économique. Cette fonction peut s'exercer à travers le tourisme, mais surtout à travers la production d'une matière première précieuse qu'est le bois, le résineux comme le feuillu. Reste à savoir si, au vu de toutes ces fonctions diverses, la gestion de la forêt suit les lignes conductrices durables. L'idéal serait d'aboutir à une gestion dont la durabilité est certifiée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous évoquer avec nous la certification durable des forêts?

En effet, il semble qu'il existe un code de conduite durable pour la filière du bois. Ce code concerne tant les administrations concernées que les producteurs, les transformateurs et les consommateurs. Ce code encourage à produire la matière première au départ d'une gestion durable et il prévoit l'introduction d'un label réservé aux produits fabriqués au départ de bois durable.

On ne peut pas évoquer la filière bois sans parler de la problématique de la filière bois énergie. Faut-il intégrer dans la gestion durable des forêts, la filière bois énergie?

Concernant nos rapports avec les pays tiers, nous ne devons pas omettre qu'un accélérateur du réchauffement climatique est le déboisement. On estime que ce déboisement contribue aux émissions de CO₂ à raison de 20 à 25%. Si nous voulons limiter ce déboisement des forêts tropicales, nous devons répondre par une politique forestière durable chez nous, mais aussi par un meilleur ciblage de nos importations.

La gestion durable des forêts ne concerne pas que notre forêt, elle doit s'inscrire dans toute notre politique relative au bois.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dès le début des années 2000, une certification de la gestion durable des forêts a été mise en œuvre en Wallonie, selon le système PEFC.

Ce système est particulièrement adapté à la structure de nos propriétés forestières. Il se base sur les critères, les indicateurs et les recommandations définis par les «Conférences Ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe», ce qui lui donne une légitimité importante.

Un audit externe a constaté que notre gestion forestière répondait bien aux «standards de gestion durable». Et depuis juin 2003, le système PEFC est reconnu en Région wallonne.

Cette certification, bien que régionale, ne bénéficie qu'aux propriétaires forestiers qui s'engagent dans le système par la signature d'une charte.

À l'heure actuelle, près de 267.000 hectares de forêts wallonnes sont certifiées. Quatre-vingt-neuf% des forêts publiques sont certifiées. Cela signifie qu'environ la moitié des volumes produits en Région wallonne bénéficient du label PEFC.

Le système PEFC exige une révision, tous les cinq ans, du référentiel, afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements au niveau international et national, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques. On adapte donc la charte tous les cinq ans.

Cet important travail de révision en Belgique a été mené à terme en mars 2007, après une longue procédure comportant une consultation publique, un audit externe et l'examen par un groupe d'experts internationaux.

Je viens d'ailleurs de signer la nouvelle charte de gestion durable pour les forêts domaniales.

En ce qui concerne la filière bois-énergie, j'ai toujours soutenu qu'elle ne devait s'envisager qu'avec les fractions impropres à tout autre usage ou valorisation et qu'elle devait toujours être utilisée à une échelle locale, sans transport sur de longues distances coûteuses en CO₂. Une étude l'a démontré. D'ailleurs, vous qui suivez cette problématique, vous ne m'avez jamais entendu dire autre chose.

Sur le plan environnemental et sur le plan socio-économique, nous devons au maximum privilégier l'utilisation durable de notre bois et sa transformation vers des produits à longue durée de vie, comme dans la construction ou l'ameublement. Je tiens d'ailleurs à saluer la décision importante prise au Fédéral concernant les OGM. À terme, nous aurions pu nous retrouver dans une solution où il n'y aurait plus de peupliers.

La production en forêt de bois énergie doit bien sûr relever du même système de certification que les autres produits de la forêt.

Le déboisement des forêts tropicales est, par contre, un problème complexe. L'exploitation pour le bois n'est pas la seule responsable. On observe de très nombreux défrichements réalisés pour l'agriculture, pour la biomasse énergétique, pour les infrastructures et pour les besoins en bois de feu des populations locales.

Il n'empêche que, parmi les importations de bois, nous devons faire en sorte de mettre en avant l'importance de ceux issus d'une gestion durable. À ce titre, dans le cadre du projet de circulaire de la mise en œuvre de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, une attention particulière sera apportée pour l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie le Ministre qui va apporter une attention toute particulière pour faire en sorte que la forêt privée soit gérée comme la forêt publique.

Je peux partager entièrement son propos quant à la filière bois énergie et quant à la nécessité de prévenir toute catastrophe écologique ou économique en termes d'emploi

Concernant l'utilisation des bois tropicaux, je retiens que vous allez apporter une attention toute particulière aux cahiers de charges afin de veiller à ce que l'utilisation des bois tropicaux se fasse selon des principes éthiques et écologiques.

- M. Willy Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 38 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LES CONSÉQUENCES DE LA SURPOPULATION DU GIBIER»

M. Edmund Stoffels (PS). – Je voudrais évoquer avec vous deux conséquences de la surpopulation du gibier, d'une part, l'état sanitaire du cheptel et d'autre part les destructions causées aux plantations.

Concernant l'état sanitaire du cheptel, je dois bien avouer que mon attention sur le sujet a été par un article de presse qui évoque une attaque de paratuberculose parmi des cerfs, les biches et les chevreuils du bois du Val de la Hoëgne. Des troupeaux entiers seraient malades. Dans l'article, on dit que la moitié du cheptel sauvage entre la Fagne et la Vesdre serait condamné à disparaître.

À ce sujet, on affirme au Département des maladies infectieuses et parasitaires de l'ULg que les cas de paratuberculose sont répandus dans toute la Région wallonne.

L'infection passe par la voie féco-orale. Il s'agit d'une maladie incurable à évolution lente. L'infection se transmet d'autant plus facilement que les populations sont abondantes.

Monsieur le Ministre, quel est l'état de la question? Est-ce que vos services confirment l'existence de cette maladie? Les nombreux contrôles sanitaires effectués sur le gibier confirment-ils la présence et l'étendue de cette maladie?

Est-elle très répandue sur toute la Région wallonne ou plutôt à certains endroits particuliers? Quelles mesures adoptez vous pour combattre cette maladie?

Est-ce que la maladie est contagieuse de façon à attaquer potentiellement aussi les animaux de ferme? Dans l'affirmative, il faudra prendre des mesures de protection et de prévention. Y a-t-il des cas connus? Quel est le danger potentiel que l'agriculture dans les sous-régions les plus concernées soit également touchée par cette maladie?

Monsieur le Ministre, la question primordiale est de savoir si cette maladie a des conséquences pour l'homme? Y a-t-il des mesures sanitaires à respecter dès qu'un particulier est en contact avec un animal infecté?

Concernant les dégâts causés aux plantations, il semble qu'au Conseil communal de Jalhay, un conseiller a posé une question qui mérite, à tout le moins, une réponse généralisée et valable pour l'ensemble de la Région wallonne.

On sait que les cervidés causent beaucoup de dégâts aux plantations. La question est donc de savoir si les plans de tir ont été respectés ou s'ils avaient été bien pensés? Par ailleurs, quelle est la responsabilité des Conseils cynégétiques.

Monsieur le Ministre, quel est l'état de la question? Pouvez-vous nous dire ce qu'ont coûté les dégâts imputés aux cervidés dans les plantations forestières?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous le savez, les travaux réalisés par le Réseau de Surveillance de la faune sauvage depuis 2001 confirment la présence de paratuberculose chez les cervidés sauvages en Région wallonne. Depuis le début du projet, plus de 5.000 cervidés ont été analysés. Il s'agit de gibier prélevé à la chasse et de gibier trouvé mort.

Pour l'ensemble de la Région wallonne, la prévalence apparente individuelle est de 4,3% pour l'espèce cerf, mais certains territoires sont moins touchés que d'autres.

Le Réseau de Surveillance prévient systématiquement les gestionnaires concernés afin qu'ils mettent en œuvre les mesures suivantes:

- gestion du gibier par le tir sanitaire des animaux malades: depuis 2003, 106 cerfs élaphe ont été prélevés, dont 44 étaient atteints de paratuberculose;
- gestion du milieu;
- nourrir en hauteur, afin d'éviter que les aliments ne soient souillés par les matières fécales d'un animal malade;
- désinfecter les aires de nourrissage;
- disséminer les points de nourrissage afin d'éviter les grands rassemblements.

La paratuberculose est transmissible des ruminants sauvages aux ruminants domestiques et inversement. Cinq% des bovins laitiers étaient atteints en 2000.

En ce qui concerne l'impact de cette maladie sur la santé humaine, aucune étude scientifique ne confirme que la bactérie de la paratuberculose serait la cause de l'entérite de Crohn.

Pour conclure ce point, je souhaiterais réagir à vos prévisions alarmistes.

Compte tenu des investissements des chasseurs pour exercer leur droit de chasse, je ne peux imaginer que ceux-ci laissent dépérir «la moitié du cheptel sauvage entre la Fagne et la Vesdre» sans réagir.

Aussi, le nombre dérisoire d'animaux, en réalité une seule biche envoyée au Réseau de surveillance en provenance de Jalhay depuis un an et demi, n'est pas enclin à mettre en avant le caractère fondé de ces affirmations.

Des dispositions importantes devraient être prises entre chasseurs, agriculteurs et propriétaires pour atteindre notre objectif.

Par ailleurs, un système sera mis en place. Vous en aurez l'exclusivité d'ici quelques semaines. Je pense avoir trouvé une solution envisageable.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour votre réponse qui prouve combien vous êtes sensible au thème développé dans ma question. J'espère ne pas avoir nourri d'inquisiteurs prêts à demander une nouvelle commission d'enquête visant à démontrer que, concernant le gibier, la faute incombe au Groupe socialiste.

- M. Robert Meureau, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 46 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA SANTÉ DES RUCHES D'ABEILLES»

M. Edmund Stoffels (PS). – Je voudrais faire le point avec vous sur un thème récurrent de notre commission: la mortalité des abeilles.

En effet, j'ai récemment été interpellé par un apiculteur qui m'a fait état des difficultés qu'il rencontre dans ses ruchers.

Certes, la surmortalité est présente depuis plusieurs années, mais il semble que le problème soit encore plus important cette année.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si les apiculteurs dans leur ensemble font état d'une recrudescence de la mortalité des abeilles?

Le cas échéant, si ce sentiment se confirme, quel sera l'impact sur l'horticulture wallonne? On oublie trop souvent, qu'il nous faut ces insectes pour que les arbres fruitiers portent effectivement des fruits.

Les apiculteurs m'informent aussi de la difficulté de soigner leurs ruches. Les uns recourent à des remèdes biologiques qui s'avèrent trop peu efficace. Les autres préfèrent les remèdes pharmaceutiques mais doivent craindre que le miel sera inconsommable parce qu'il conserve des traces de ces remèdes. Monsieur le Ministre, que proposez-vous aux apiculteurs?

Monsieur le Ministre je vous remercie pour votre bonne attention et pour les réflexions que vous partagerez avec nous sur ce sujet.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les apiculteurs wallons et bruxellois n'ont pas été épargnés cette année. Les pertes de colonies ont dépassé tout ce qu'ils avaient déjà connus dans le passé: une moyenne de 35%, avec plus de 80% de perte dans certaines régions.

Ce phénomène n'est pas limité à nos régions et l'on relève des taux de mortalité similaires dans certains pays, tels la République Slovaque et l'Italie. En France, la situation est contrastée en fonction des régions. Les départements du Jura, du Rhône et de Corse sont les plus touchés avec des taux de 30 à 50%.

Comment expliquer une telle situation?

Seule la combinaison de nombreux facteurs peut expliquer une situation aussi grave:

- un climat très perturbé favorisant un développement anormal des parasites et réduisant fortement les ressources alimentaires disponibles pour les abeilles;
- l'augmentation de la sensibilité des abeilles à toutes les agressions extérieures;
- les problèmes liés à la production;
- les problèmes sanitaires.

Malgré la vigilance des apiculteurs, de nombreuses pertes n'ont pu être évitées.

Face à cette situation particulièrement dramatique, les apiculteurs ne veulent pas laisser tomber les bras. Ils mettent tout en œuvre pour repeupler les ruchers décimés. Avec l'aide de subventions européennes, les moyens disponibles seront affectés cette année en priorité à la reconstitution du cheptel.

Comme toujours, l'information des apiculteurs constitue une des clés essentielles de la réussite. Le message

à faire passer est : comment retrouver et multiplier un maximum d'abeilles afin de compenser au moins en partie les pertes encourues ?

Pour répondre à ces questions, une brochure « *Actu Api* » avec le titre « *Nouvel envol* » a été éditée par le CARI. Elle peut être téléchargée gratuitement sur le site de l'Apiculture wallonne et bruxelloise <http://www.cari.be> à la rubrique « *Actu Api* ». Ce petit document illustre comment chaque apiculteur peut constituer une nouvelle ruche qui pourra passer l'hiver dans de bonnes conditions. Ce site donne également une série d'adresses et de contacts pour se procurer des abeilles, des reines.

Concernant la lutte organisée contre la varroase, un programme de lutte a été défini par l'AFSCA. Depuis l'année dernière, quatre matières actives ont été autorisées sous certaines conditions d'usage.

L'attention des apiculteurs sera attirée sur l'importance des traitements curatifs correctement réalisés. Le coût de l'ensemble des traitements revient à la valeur de moins d'un kilo de miel par ruche.

À la suite de ces traitements, il n'y a pas lieu de craindre la présence de résidus toxiques dans les ruches. Le thymol, extrait d'essence du thym, et l'acide oxalique, extrait notamment de certaines légumineuses, sont des produits naturels utilisés par ailleurs dans le cadre de l'apiculture biologique.

Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, je reste particulièrement attentif à ce problème, à la fois en tant que Ministre de l'Agriculture, l'abeille étant un auxiliaire important comme pollinisateur garant de rendement, mais aussi en tant que Ministre de l'environnement, l'abeille étant une sentinelle, témoin de l'état de notre environnement.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. De tels sujets ne doivent pas être sous-estimés.

M. le Président. – Je vous propose de suspendre nos travaux quelques minutes.

- La séance est suspendue à 15 heures 52 minutes.

- La séance est reprise à 15 heures 55 minutes.

QUESTION ORALE DE M. MILCAMP À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LE BLANC BLEU BELGE»

M. Guy Milcamps (PS). – Il y a quelques semaines, lors d'une visite au marché couvert de Ciney, un ambassadeur a attiré mon attention sur la problématique du Blanc Bleu Belge. Il y a quelques jours la presse a consacré des articles sur les menaces qui planent actuellement sur le Blanc Bleu Belge, mettant en exergue :

- l'explosion des coûts de production ;
- les conséquences de la maladie de la langue bleue ;
- la concurrence internationale ;
- la Fédération nationale du commerce de bétail et viande, qu'elle dénonce.

En effet, les coûts de production ont augmenté du fait notamment du doublement du prix de la nourriture pour le bétail concomitamment qu'une stagnation du coût des bovins. En outre, la menace liée à la maladie de la langue bleue n'a fait que réduire les bénéfices possibles. Si le marché couvert de Ciney a connu peu de répercussions, ce n'est pas le cas des autres marchés, fortement touchés.

Au niveau du commerce de bétail, la maladie de la langue bleue a eu pour conséquence l'installation de barrières sanitaires vers le sud de l'Europe. Par ailleurs, la Fédération dénonce les «distorsions» de la concurrence internationale. En outre, les conditions sanitaires, chez nous, sont parmi les plus poussées au monde.

Le secteur de la viande bovine vit sa plus grave crise depuis 1990. Aussi, la Fédération réclame-t-elle un abaissement du niveau des coûts de production, l'élaboration de cahiers de charge réalistes et le rétablissement d'une concurrence internationale équitable.

Monsieur le Ministre partage-t-il ces inquiétudes compte tenu des renseignements en sa possession et envisage-t-il de prendre les mesures attendues par la fédération ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Sans dévoiler ce qui va se passer demain, lors de la plate-forme organisée par mon Cabinet et regroupant tous les acteurs confondus, je peux vous donner ces informations.

Le secteur de production de «bovins viandeux» connaît des difficultés du fait :

- des mauvaises conditions climatiques mondiales avec des conséquences sur le coût des céréales et du soja ;
- de l'évolution de la PAC ;
- de la spéculation sur le marché ;
- de la maladie de la langue bleue, venue s'ajouter à la liste.

Du fait de l'ensemble de ces éléments, les coûts de production n'ont fait qu'augmenter pendant que le coût des bovins, lui, stagne. Pour vous donner un exemple, le prix d'une carcasse S2 en 2004 avait connu une diminution de 3,76% quand celui des steaks et contrefilets a connu une hausse entre 7 et 12%. C'est interpellant et nous interrogerons nos différents intervenants demain afin de déterminer :

- l'axe politique que nous pouvons mener ;
- l'axe lié à l'aide possible ;
- la possibilité de maîtriser les coûts afin que le prix à l'étal et au producteur soient liés.

Les chiffres dont nous disposons traduisent d'un changement dans le chef du consommateur pour les viandes moins chères, sans compter la conséquence de certaines campagnes malheureuses contre la consommation de viandes bovines.

Selon les dires du secteur, la diminution de l'offre est moins importante que la diminution de la demande. On remarque aussi que selon le type de bétail envisagé, on observe des éléments variables.

Au niveau du commerce, concernant la maladie de la langue bleue, il y a eu fermeture des frontières au Sud. Or, nous exportons 30.000 bétails vers ces régions. Nous espérons, demain, pouvoir lever ces barrières sachant que l'Europe est touchée par cette maladie. C'est important car le moindre changement au niveau de l'importation a des conséquences immédiates.

Nous aurons des groupes de travail qui vont se mettre en route.

J'aimerais insister quant au fait que nous ne pouvons plus accepter que la Commission européenne exige et mette en place des contraintes extrêmement fortes au niveau sanitaire — même si nous nous félicitons des contraintes écologiques — et ne fasse pas preuve de la même force ni du même volontarisme au niveau mondial. Sans cela, demain, les « poulets javellisés » seront chez nous et, demain, peut-être y aura-t-il de la viande bovine en moins grande quantité sur le marché. Avec les taxes à l'importation, nous avons une chance de réguler les prix et bénéfices au niveau de la viande bovine provenant de l'étranger. Sans ces taxes, c'est une différence de l'ordre de 30 à 35% qui touchera la viande «étrangère» du fait de contraintes sociales, sanitaires et environnementales différentes dans ces pays exportateurs.

C'est l'Europe qui devient folle si on tient compte des transports envisagés ainsi que du CO₂ engendré.

Je plaide pour davantage de transversalité et pour un volontarisme visant à tirer le commerce mondial vers le haut.

M. Guy Milcamps (PS). – Je remercie le Ministre. Nous observerons les conséquences de la table ronde que vous mettez en route.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LE COMITÉ D'AVIS INSTAURÉ PAR LE PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR L'EAU»

Mme Eliane Tillieux (PS). – Lors de la séance du 15 avril dernier, nous avons longuement discuté du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la création d'un Fonds de solidarité internationale pour l'eau.

Le Fonds de solidarité internationale va permettre à notre Région d'exporter son savoir-faire à travers le monde et développer des mécanismes de solidarité pour venir en aide aux personnes qui n'ont pas ou trop peu accès à l'eau.

Nous sommes tous conscients du bien fondé de cette initiative et sommes tous sensibilisés à cette cause. Certaines questions pratiques restent néanmoins en suspens.

Le projet de décret instaure à l'article D. 233 bis-9 sub article 2, un Comité d'avis. L'administration pourra par son intermédiaire remettre un avis pertinent sur les projets qui lui seront soumis.

Le Gouvernement déterminera la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité, qui devra au minimum rassembler des représentants des communes, des ONG, d'Aquawal et des administrations concernées soit la DGRNE. et la DRI.

Toutefois, le Comité d'avis pourra faire appel à des experts extérieurs pour des besoins spécifiques.

A ce sujet, la Commission consultative de l'Eau a fait part de ses remarques le 24 janvier 2007 concernant l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la création du Fonds de solidarité internationale pour l'eau.

Dans son avis, la Commission a évoqué la composition du Comité d'avis en regrettant que les interlocuteurs sociaux n'y soient pas représentés, dès le départ. Ceux-ci sont pourtant présents dans les organes consultatifs relatifs au domaine de l'eau.

Suite à cette remarque qui m'apparaît pertinente, je relaie la question auprès de vous, Monsieur le Ministre, les organisations syndicales seront-elles représentées au sein du Comité? A tout le moins, les interlocuteurs sociaux seront-ils impliqués d'une manière ou d'une autre dans le travail effectué par le Comité d'avis?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'article D. 233bis-9 du décret modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la création d'un Fonds de solidarité internationale pour l'eau dispose que: «Le Gouvernement détermine la composition et les modalités de fonctionnement du comité d'avis. Le comité d'avis comporte au minimum des représentants des ONG reconnues, des communes, d'Aquawal et des administrations concernées. Il peut également faire appel à des experts extérieurs.»

Rien n'empêche donc d'associer les partenaires sociaux aux travaux du Comité d'avis, puisque le décret ne se veut pas limitatif pour les organismes qui y seront présents.

L'arrêté d'exécution précisera la composition de ce comité d'avis. Il faudrait voir si ceux-ci sont intéressés et le cas échéant, en quoi ils le sont. Il n'y a strictement aucun problème à ce qu'ils soient associés à ce projet et je serai très ouvert à cet égard. Leur concours peut être très intéressant considérant l'expérience qu'ils ont.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je vous remercie pour l'ouverture dont vous faites preuve face aux organisations syndicales.

Je pense qu'ils ont une expertise intéressante dans le cadre de dossiers tels que la solidarité internationale. À eux d'en exprimer le souhait.

M. le Président. – Les questions orales de Mme Bertouille sur «la décharge du Mont d'Or à Kain — réhabilitation» et les questions orales de M. Grommes sur «la hausse des prix alimentaires», sur «les agro-matériaux» et sur «l'action communale dans la sauvegarde de la biodiversité» sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA

RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA PRÉSENCE DE MOUSTIQUES TROPICAUX EN RÉGION WALLONNE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Je sais que les questions relatives à la biodiversité et aux espèces invasives sont légions au sein de cette commission. Ces questions nous font souvent sourire mais malgré cela, nous devons traiter cette problématique avec sérieux.

Récemment, un moustique tropical d'origine asiatique pouvant transmettre des encéphalites a été repéré en Province de Namur. C'est un insecte qui ne fait pas partie de notre faune indigène. Les scientifiques l'ont découvert dans une zone actuellement limitée, mais limitée pour combien de temps?

Est-il venu par les échanges internationaux? Se maintient-il parce qu'il y a réchauffement climatique? S'agit-il d'un insecte inoffensif? S'installera-t-il définitivement chez nous? Voilà des questions qui doivent préoccuper nos scientifiques tant de l'environnement que de la Santé publique.

On dit à propos de l'insecte que le danger qui émane de lui n'est pas démesuré. Le risque d'une contamination serait plutôt faible. On n'aurait pas encore observé en Belgique une maladie tropicale ou une encéphalite dont l'insecte aurait pu être le vecteur.

Les conséquences sanitaires et économiques de la présence d'insectes non naturellement présents chez nous ne sont pas minces: la maladie de la langue bleue en est un parfait exemple.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations relatives à ce moustique? Selon moi, il ne faut pas semer la panique, mais il faut être prudent et, le cas échéant, prendre les mesures adéquates pour minimiser le risque potentiel.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Un moustique a en effet été découvert à Hamois, importé semble-t-il avec des pneus à recycler.

Alerté par un courrier d'une association, le « *Foundation center for Agriculture and Environment* », j'ai immédiatement écrit à la Ministre fédérale de la Santé publique ce 16 mai 2008 afin que toutes les mesures de prévention soient prises.

Le « *Risk Management Group* » du SPF Santé publique a été alerté. Un de mes collaborateurs, médecin vétérinaire, participe aux réunions de ce groupe.

Après évaluation des risques de prolifération, une méthodologie de lutte et de prévention est mise en place, avec un contrôle des larves et un suivi éventuel de présence de ce moustique durant trois ans.

Selon les responsables du SPF Santé publique, il n'y a pas de risque pour la santé.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. – Les questions orales de Mme Cassart-Mailleux sur «le bilan de la situation que connaissent les stations-service nécessitant un assainissement» et sur «le paiement des indemnités compensatoires en régions défavorisées» sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION»

M. Willy Borsus (MR). – En vertu du Code de la fonction publique, vous avez été consulté concernant l'établissement de la composition de la ou des commission(s) de sélection du Selor chargée(s) de la présélection des mandataires .

Pouvez-vous m'indiquer suivant quelles modalités et à quelle date vous avez été consulté?

Quelles sont les commissions de sélection plus particulièrement liées aux administrations ou OIP dont vous avez la responsabilité fonctionnelle?

Comment avez-vous validé la composition de cette/ces commission(s)? Avez-vous mené des consultations externes à ce propos? De quelles informations disposiez-vous pour apprécier la pertinence de la proposition du SELOR, notamment au regard des conditions fixées par le Code dans son article 344 §2 3° et 4°?

Quelle est la composition des commissions de sélection liées plus spécialement à vos compétences effectifs et suppléants?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Un arrêté du Gouvernement wallon fixe la répartition des compétences entre les différents Ministres et il ne m'appartient pas de me prononcer sur une matière qui dépend du Ministre de la Fonction publique, M. Courard.

Des réponses vous ont été apportées en Commission des Affaires intérieures.

Je vous rappelle le caractère confidentiel des listes des membres du jury du SELOR.

Je vous renvoie à mon Collègue pour plus d'informations.

Il y aura une évolution dans la transmission des informations. À ce moment, je ne manquerai pas de vous répondre par écrit.

M. Willy Borsus (MR). – La composition des Commissions de sélection ne m'a pas été communiquée.

Je demandais des informations sur la manière dont vous avez été sollicité concernant la composition des Commissions de sélection du Selor relatives aux matières pour lesquelles vous êtes compétent. Cela, en vertu du Code la fonction publique.

Le Ministre de la Fonction publique m'a expliqué qu'il avait interrogé chaque Ministre fonctionnel, mais il ne m'a pas donné le contenu de leur réponse.

C'est avec plaisir que je recevrai vos réponses écrites.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT À LA RÉPONSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR L'AUTO-ALIMENTATION DE LA RÉSERVE DE QUOTAS CO₂»

M. Willy Borsus (MR). – En début d'année, le plan d'allocation des quotas de CO₂ pour la Région Wallonne a fait l'objet de modifications, notamment suite à des demandes émanant de nouveaux projets sur le territoire. La Région wallonne souhaitant notamment défendre le principe de l'auto-alimentation de la réserve de quotas. Les modifications qui étaient envisagées n'ont pas reçu l'aval de la Commission européenne.

Une solution intermédiaire, celle d'utiliser le complément de réserve de la Région Flamande, a été proposée par le Gouvernement wallon le 21 et le 26 février.

Par ailleurs, vous avez confirmé que vous étudiez d'autres pistes alternatives, mais que cet accord avec la Flandre existe bel et bien.

Le 18 avril, une réponse de la Commission européenne est parvenue et semble ne pas satisfaire le Gouvernement. Le Gouvernement donne à la Commission jusqu'au 28 mai pour répondre favorablement à la demande d'auto-alimentation de la réserve.

Concernant le recours contre la décision de la Commission européenne, vous souteniez, il y a quelques semaines, qu'il y avait lieu d'attendre la réponse officielle de la Commission sur le plan d'allocation. Si elle ne vous convenait pas, vous la contesteriez devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. Cette procédure sera-t-elle enclenchée le 28 mai ?

Qu'en est-il de l'accord avec la Flandre? Les autorités européennes ont-elles rejeté d'un bloc cette hypothèse?

Quelles sont les éventuelles alternatives pour disposer des quotas de CO₂ demandés par les différentes entreprises?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est un dossier complexe. Vous m'interrogez à propos de la réponse de la Commission. Tout le débat tourne autour de l'auto-alimentation de la réserve de quotas de CO₂. Nous avons eu un Comité de concertation et nous avons ventilé la répartition des efforts de soutien entre les différentes Régions. La Région wallonne, en mai 2004, avait été particulièrement discriminé.

Dans l'accord que nous avons trouvé aujourd'hui, il y a de nouveaux entrants qui ont modifié la donne. Nous avons déposé le deuxième plan d'allocation et nous avons adopté un système identique à celui prôné par la Flandre.

La Commission européenne nous a répondu par une lettre du 18 avril. Le Ministre-Président et moi-même avons ensuite écrit à la Commission pour connaître la nature juridique du document qu'elle nous a envoyé. Nous demandions un éclaircissement pour le 28 mai et nous avons envisagé un recours contre une décision de la Commission.

Nous sommes le 29 mai. A ma connaissance, hier, à minuit, il n'y a pas eu de réponse claire de la Commission.

Je n'accepterai pas que l'on actionne le plan d'allocation sans contrepartie, sans accès à la réserve flamande. J'attends de voir la réaction de la Commission, même si je sais qu'elle ne tremble pas devant les recours. Elle doit faire preuve de cohérence.

La Commission a visé une partie du plan belge, en l'occurrence elle entérine la réalité d'une entité fédérée. Cela n'existe nulle part ailleurs, il s'agit avant tout d'un plan d'allocation belge.

Au niveau du Comité de concertation, il faut que l'accord soit pleinement exécuté. Sinon, nous nous y opposerons et nous envisagerons un recours pour faire respecter tous les accords conclus en leur temps.

M. Willy Borsus (MR). – Je prends acte de votre réponse. J'espère que la Région wallonne a pu sécuriser la voie qui est la sienne. Je souhaite que nous fassions le point lorsque vous aurez reçu la réponse de la Commission.

Par ailleurs, la Commission traite un plan national, mais elle peut émettre des considérations à propos de différentes parties d'un pays, comme dans le secteur de l'eau par exemple.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEI À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «L'ABSENCE D'UNE CONVENTION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES EN RÉGION WALLONNE»

M. Daniel Senesael (PS). – Actuellement, les commerçants paient aux communes pas moins de 45 millions d'euros de taxe généralisée sur les folders pour le traitement du vieux papier provenant des imprimés publicitaires qu'ils distribuent. Mais ils paient aussi une deuxième indemnité par kilo de ce même vieux papier.

En Flandre, une nouvelle convention de politique environnementale conclue entre le secteur et les autorités prévoit une taxe unique. Elle part du principe du coût réel du traitement du vieux papier issu des imprimés publicitaires.

Le principe est simple: les commerçants paient une indemnité aux communes pour la collecte et le traitement de chaque kg d'imprimés publicitaires qu'ils ont diffusés. Les communes qui persistent à lever une taxe sur les folders ne reçoivent pas la deuxième indemnité de la part du Fonds d'Intervention Vieux papier.

Cette convention devait entrer en vigueur en 2008, mais, pour l'heure, elle n'a été approuvée que par principe par le Gouvernement flamand.

En Région wallonne, il n'y a pas, pour l'instant, de convention de politique environnementale en matières d'imprimés publicitaires. La taxe communale sur les folders est d'ailleurs sensiblement supérieure au coût réel de collecte et de traitement du vieux papier issu des imprimés publicitaires.

Monsieur le Ministre, une convention de politique environnementale en matières d'imprimés publicitaires est-elle à l'ordre du jour?

Si oui, prendra-t-elle la même forme que la convention flamande?

Pouvez-vous également, Monsieur le Ministre, faire le point avec nous sur l'opération «Stop-pub»?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Contrairement à la Région flamande, la Région wallonne n'a pas pu, par le passé, s'accorder avec les secteurs concernés par l'obligation de reprise des déchets de papiers publicitaires pour aboutir à une convention environnementale. Presque toutes les communes wallonnes taxent les imprimés publicitaires distribués dans les boîtes aux lettres, alors que la Région flamande ne le fait pas.

La convention a un objectif environnemental défini à l'article 8bis du décret déchets alors que la taxe communale sur les toutes-boîtes a un objectif purement budgétaire dans le chef des communes.

Cela étant, un projet de convention environnementale est bien en cours de négociation avec les secteurs concernés en tenant compte du décret du 22 mars 2007. Mes services examinent le coût réel et complet des modes de collectes des papiers cartons, déduction faite des bénéfices résultant de la vente de ces déchets, pour déterminer la part réelle devant encore être supportée par les producteurs.

Le projet de convention vise à stimuler l'usage d'encre et de colles favorables à l'environnement, à utiliser du papier qui contient des fibres recyclées. Il tient également à ce que l'on limite au maximum l'utilisation des films plastiques non recyclables pour l'emballage des imprimés publicitaires. Il a encore pour objectif de favoriser l'exécution de l'arrêté du 21 décembre 2006 relatif à la prévention des déchets de papiers publicitaires, c'est-à-dire l'opération «Stop pub». Enfin, il tend vers une diminution chiffrée et évolutive de l'édition d'imprimés publicitaires par rapport à l'année de référence 2005.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie pour cette réponse de qualité.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEEL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA RARÉFACTION DES HIRONDELLES»

M. Daniel Senesael (PS). – Les hirondelles de fenêtre sont de retour dans nos contrées. Mais malheureusement, beaucoup d'entre elles ne trouveront plus leur nid ni de possibilité d'en construire un nouveau. Cette espèce emblématique est en passe de devenir «*persona non grata*».

Les populations mondiales d'hirondelles connaissent de sérieux problèmes et leur nombre diminue d'année en année. Les raisons en sont multiples: nombreux dangers rencontrés tout au long de la route migratoire, destruction des colonies hivernantes en Afrique, diminution de la nourriture et des matériaux nécessaires à la construction des nids, architecture non adaptée.

Principalement accusée de «faire des crasses», l'hirondelle se voit repoussée de nombreux bâtiments où elle avait l'habitude de poser l'un ou l'autre nid. Pis, des colonies entières sont régulièrement et volontairement refoulées, voire parfois détruites.

Il n'y a pas une solution unique à ce problème, mais un ensemble d'actions résultant d'une approche globale de notre comportement vis-à-vis de notre environnement.

Alors que la population d'hirondelles est en baisse, pouvez-vous me situer l'évolution de la population d'hirondelles en Région wallonne?

La destruction des nids d'hirondelles est-elle autorisée et sous quelles conditions? Si ces conditions ne sont pas respectées des sanctions sont-elles prévues?

Quelles mesures sont prévues pour préserver les colonies et en même temps, se protéger des désagréments qu'elles peuvent causer? Une intervention est-elle prévue par la Région wallonne pour cela?

Quelles mesures concrètes sont prévues pour informer le plus grand nombre de personnes que l'hirondelle est protégée, de son rôle majeur dans son biotope, qu'il est interdit d'en détruire les nids, que des sanctions sont prévues?

Quelles sont les conséquences de cette disparition massive?

D'autre part, les hirondelles éviteraient l'apparition de la langue bleue au sein des lieux de stabulation. Il semblerait dès lors important de favoriser les antagonistes naturels comme les hirondelles pour lutter contre les moucheron vecteurs de la transmission de la langue bleue.

Monsieur le Ministre, cette affirmation est-elle exacte?

Si oui, des mesures sont-elles prises par la Région wallonne pour favoriser la nidification des hirondelles dans les lieux de stabulation? Une campagne de sensibilisation à cet égard auprès du monde agricole est-elle prévue?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je partage entièrement votre souci de préserver les oiseaux de nos campagnes et de nos villes et notamment les hirondelles, espèces indissociables de ces milieux.

Nous ne disposons pas de chiffres précis concernant le nombre de couples d'hirondelles, mais la comparaison des sites occupés entre les années 1993, 2003 et 2006 fait apparaître une régression ces dernières années.

Les hirondelles de cheminée et de fenêtre ne figurent toutefois pas, jusqu'à présent, dans la liste des espèces menacées.

Ces espèces, comme toutes les espèces d'oiseaux indigènes, sont protégées. La destruction éventuelle des nids ne peut se faire que sous le couvert d'une autorisation après une évaluation du problème par des experts en la matière et, évidemment, en dehors de la période de reproduction de l'espèce. A ce jour, seulement trois autorisations ont été délivrées pour la destruction de quelques nids d'hirondelles qui étaient vides.

La destruction de nids en dehors de ce cadre est une infraction à la loi sur la conservation de la nature. A ce titre, le nouveau décret «infractions environnementales» apportera quelques modifications à cette loi puisque le plafond de l'amende sera relevé de 5.000 euros à 100.000 euros et qu'une procédure de transaction immédiate ou une amende administrative sera maintenant possible.

Depuis mon entrée en fonction, j'accorde beaucoup d'importance à la sensibilisation du public et des enfants, en particulier dans l'espoir de faire évoluer positivement les mentalités vis-à-vis de la nature.

En ce qui concerne les hirondelles, je soutiens depuis plusieurs années l'asbl «Les bocages» dans une démarche de sensibilisation vis à vis des agriculteurs et autres acteurs locaux, notamment par le biais de conférences, d'interventions dans les médias, d'animations dans les écoles ou de journées dédiées aux hirondelles.

Nous avons aussi financé l'édition d'un dvd, ainsi que d'une brochure dédiés aux hirondelles.

L'asbl AVES a également entamé une campagne de sensibilisation à la préservation des hirondelles, sans toutefois solliciter mon soutien. Ces différentes initiatives sont complémentaires.

Du côté des actions pratiques, l'asbl Les Bocages et ses collaborateurs proposent, entre autres, aux agriculteurs le placement de support de nidification et proposent aux personnes dérangées par la présence de nids de placer des planchettes sous ceux-ci pour retenir les fientes. Etant donné le coût limité de ces moyens très simples, la Région wallonne n'a pas prévu d'intervention financière pour ces moyens.

Il est difficile d'évaluer l'action des hirondelles vis-à-vis de la propagation de la langue bleue, mais il est clair que comme tout insectivore, l'hirondelle a un rôle important à jouer dans la chaîne alimentaire et intervient notamment comme facteur limitant les populations d'insectes volants.

Compte tenu de la situation des hirondelles et de leur rôle important dans les campagnes, je souhaite poursuivre mon soutien aux différentes opérations de sensibilisation en cours. Je compte sur mes services pour optimiser les actions menées de façon à garantir leur efficacité.

M. Daniel Senesael (PS). – Je ne connais par l'asbl «Les Bocages». Pourriez-vous me donner plus d'informations à son sujet?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cette asbl est située à Couvin. Vous pouvez consulter le site Internet, vous aurez toutes les informations nécessaires.

M. le Président. – La question orale de Mme Dethier-Neumann sur «le projet de golf résidentiel aux lacs de l'Eau d'Heure» est retirée.

Ceci clôture nos travaux. La prochaine séance de commission aura lieu le mardi 10 juin.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 42 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, Président
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Robert Meureau, Président
M. Jean-Claude Meurens, MR
M. Guy Milcamps, PS
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, PS
M. Edmund Stoffels, Président
Mme Eliane Tillieux, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
asbl	Association sans but lucratif
CARI	Centre apicole de recherche et d'information
CPAS	Centre public d'Action sociale
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DRI	Division des relations internationales
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'Intérêt public
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PEFC	Plan European Forest Certification (Processus de certification européenne)
PIR	Plan d'Intérêt régional
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner — Orienter)
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de Gestion de l'eau
ULg	Université de Liège
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie